



AR2024/06-1106-POL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

FÊTE DES VOISINS
RUE DE LA LAVANDE

Du samedi 29 juin 2024 à 18 h 00
Au dimanche 30 juin 2024 à 04 h 00

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par **Monsieur Robert [REDACTED] 2 rue de la Lavande – 34170 Castelnau-le-Lez**, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que « **la fête des voisins** » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du samedi 29 juin 2024 à 18 h00 au dimanche 30 juin 2024 à 04 h00 : rue de la Lavande.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules est interdite sur :

- la rue de la Lavande

À compter du :

Du samedi 29 juin 2024 à 18 h 00
Au dimanche 30 juin 2024 à 04 h 00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, **Monsieur [REDACTED] 2 rue de la Lavande – 34170 Castelnau-le-Lez.**

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnau-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 03 JUIN 2024**

Le Maire



Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 10/6/24
À Castelnau

Le permissionnaire
(signature)